



## prescription decennale

Par **jobic974**, le **22/04/2022** à **15:36**

Bonjour

J'ai reçu via huissier le 12 octobre 2009 un commandement à payer de la somme de 70.000 € pour cautionnement d'un prêt bancaire par jugement de la cour d'appel de St Denis Reunion du 23/03/2009 ( au titre du credit agricole ).

le 12 juillet 2020 j'ai reçu un autre commandement a payer de ce meme huissier pour payer cette dette soit plus de 10 ans apres reception de l'ordonnance de jugement de la part d'un organisme de recouvrement pour une somme de 86.000 € avec intérêt.

Cette semaine ai reçu de leur part une nouvelle relance , J 'aimerais savoir si je bénéficie bien de la prescription décennale et comment je dois faire pour cesser ces actions.

J ' ai une autre question à vous poser , si on se retrouve au TGI puisse je réclamer la part exacte que cette société a racheter aupres de ma banque tout en sachant que c'est un lot de creances qu'elle à acheter et surtout pas payer cette somme folle.

je vous remercie beaucoup de votre aide

Stephane J.

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2022** à **17:18**

Bonjour

de 70.000 à 86.000, cela ne paraît pas excessif (regard à d'autres exemples connus de doublement ou triplement du montant).

Pour la prescription, il faudrait être certain qu'un acte interruptif n'a été initié dans ce délai, dont vous n'auriez pas eu connaissance (par exemple si vous avez déménagé sans signaler votre adresse).